



DOMAINE :	Administration	En vigueur le :	23 juin 2007
TITRE :	Défense des intérêts	Révisée le :	12 juin 2026

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) exerce une défense rigoureuse de ses intérêts dans la mise en œuvre de sa mission et dans la prise de décisions, tout en assurant la protection de ses droits. Il veille à l'utilisation efficiente des ressources qui lui sont allouées afin de maximiser la performance et la réussite des élèves, dans un contexte de communauté d'apprentissage étendue.

Afin de soutenir ces objectifs, le CSPNE agit pour faire reconnaître et promouvoir ses enjeux stratégiques et financiers auprès des instances gouvernementales, des partenaires en éducation et des autres conseils scolaires.

Principes directeurs

- 1.1 En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature commune aux autres conseils scolaires, le Conseil privilégie l'approche commune par l'entremise de l'ACÉPO. Le Conseil adhère à cette association et prévoit les sommes nécessaires à la cotisation et à une participation active aux affaires de l'association.
- 1.2 En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature propre au conseil, le Conseil entreprend les démarches nécessaires pour bien faire connaître sa position, tant au niveau des membres élus du Conseil qu'au niveau des cadres administratifs.
- 1.3 Le Conseil participe activement aux diverses tables de partenariat et forums d'information avec le gouvernement, les partenaires en éducation et les autres conseils scolaires, tant sur le plan politique que sur le plan administratif.
- 1.4 Là où il sera jugé approprié, le Conseil exercera un rôle de leadership dans les dossiers touchant la défense de ses intérêts et de ceux de l'éducation en langue française.
- 1.5 Le Conseil n'utilisera pas les élèves ou les parents des élèves dans ses activités de démarchage.
- 1.6 Dans la défense des intérêts de ses élèves, le Conseil veillera à ce que l'énoncé de ses positions soit bien documenté dans les faits.